

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	27
Date de la convocation		
16/05/2024		
Date d'affichage		
16/05/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 23 mai 2024 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois mai à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul, MUZEL, CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice, GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc , ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à Romain COQUARD (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

Excusés : CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération 2024-037-CC

Objet : Ajustements et créations de postes pour l'École Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-037-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2024-037-CC

Objet : Ajustements et créations de postes pour l'École Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents en matière de création et de gestion de services d'intérêt collectif,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles relatifs à la gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité d'adapter l'offre pédagogique de l'EIMD aux besoins actuels et futurs en matière d'enseignement artistique,

Considérant le rapport présenté sur les évolutions des cours et les ajustements des ressources humaines nécessaires pour l'année académique 2024-2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 - De créer et de pourvoir 3 postes d'assistants d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe suivants à compter du 1er septembre 2024 :

- Professeur de piano polyvalent, capable de couvrir les besoins en piano classique et musique actuelle. 5 heures par semaine
- Professeur de saxophone, pour dispenser les cours localement afin de donner suite à l'arrêt de la mutualisation avec le conservatoire de Roanne ; 2 heures par semaine
- Professeur de trompette, pour dispenser les cours localement afin de donner suite à l'arrêt de la mutualisation avec le conservatoire de Roanne ; 3 heures par semaine

Article 2 - D'ajuster le temps de travail de 3 postes existants :

- Augmentation du temps de travail du responsable de l'EIMD de 17 h 30 à 18 h 30 par semaine, pour mieux gérer l'accroissement des responsabilités ;
- Augmentation du temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique, Chef de Chœur de 5 h à 8 h 30 par semaine, pour mieux répondre à la demande croissante d'enseignement vocal personnalisé ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-037-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

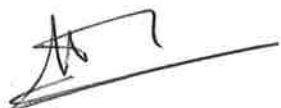
Délibération 2024-037-CC

Objet: Ajustements et créations de postes pour l'École Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD)

- Diminution du temps de travail de l'adjoint administratif en charge du secrétariat de l'EIMD de 7 h à 3 h 30 par semaine, en lien avec l'activité réelle de l'EIMD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 23/05/2024

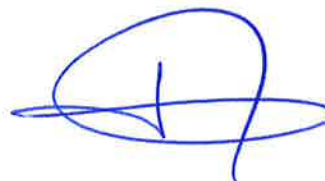
Le secrétaire de séance,



Charles BRUN



Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-037-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

